

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 mars 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette et Monsieur le conseiller André Beauregard

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement du territoire étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à Hydro-Québec de louer une partie de son immeuble situé au 7300, boulevard Choquette à la SAAQ, afin d'y aménager un nouveau point de service de contrôleurs routiers, d'une superficie approximative de 450 mètres carrés, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas, pour la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21, les activités des groupes d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région);
- 2) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la transformation du bâtiment principal situé au 17240, Grand rang Saint-François en retirant l'usage « salle de réception » et en réaménageant au complet l'immeuble, afin qu'il soit dorénavant occupé par quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas, pour la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01, les activités des groupes d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés)



Monsieur Rosaire Martin intervient pour demander si le secteur visé est en zone agricole.

Monsieur Danny Gignac confirme que le zonage H-01 actuel du secteur est réservé pour la faible densité de résidences unifamiliales isolées et se situe à l'intérieur du périmètre urbain. Par conséquent, il n'est pas en zone agricole.

Monsieur Martin demande s'il y a des infrastructures d'égout et d'aqueduc.

Monsieur Gignac confirme que le secteur est desservi par un aqueduc, mais il n'y a pas de réseau d'égout. Les terrains sont de plus grande dimension pour permettre les installations septiques.

- 3) Projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation commerciale 4047-C-03, l'usage "service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles" (#6415) du groupe d'usages "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant);
 - d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, l'usage "récupération et triage du papier" (#4871) du groupe d'usages "Industrie II" (Industrie à incidences moyennes à fortes) et de permettre l'usage "autres centre de services sociaux" (#6539) du groupe d'usages "Institution II" (Équipement desservant la Ville) à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une industrie.

Résolution 18-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-151

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-152

Saint-Hyacinthe Technopole – Renouvellement de prêts – Cautionnements

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la construction, l'exploitation des agrandissements et des améliorations locatives du Centre de développement des biotechnologies au 3405, boulevard Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe (CDB), la Ville de Saint-Hyacinthe (la Caution), aux termes d'un cautionnement de 3 610 000 \$ signé le 8 février 2007 (le Cautionnement 2007), d'un cautionnement de 850 000 \$ signé le



1^{er} février 2008 (le Cautionnement 2008) et d'un cautionnement de 600 000 \$ signé le 22 octobre 2009 (le Cautionnement 2009 et collectivement avec le Cautionnement 2007 et le cautionnement 2008, les Cautionnements de la Ville) dont copies sont jointes en annexe A des présentes, a garanti le paiement de toutes dettes et obligations de Saint-Hyacinthe Technopole (l'Emprunteur) envers la Banque de Montréal (le Créancier), en capital, intérêts, frais et accessoires, résultant de plusieurs avances totalisant 5 060 000 \$, consenties par le Créancier à l'Emprunteur (les Prêts) aux termes de lettres d'engagement et de conventions ou contrats de crédit qui ont donné suite à l'esquisse de financement soumise par le Créancier à l'Emprunteur et auxquelles lettres, conventions ou contrats font référence les Cautionnements de la Ville, ainsi que leurs amendements et renouvellements de temps à autre;

CONSIDÉRANT que le Créancier a accordé à l'Emprunteur un refinancement global des Prêts, le tout au terme d'une lettre d'offre de financement et refinancement du 6 novembre 2017 (Lettre de refinancement) dont copie est jointe en annexe B des présentes;

CONSIDÉRANT que, suite au refinancement des Prêts à même la Lettre de refinancement, il paraît opportun, pour éviter toute difficulté d'interprétation future, que la Caution confirme et ratifie les Cautionnements de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe (la Caution) confirme et ratifie chaque Cautionnement de la Ville garantissant le paiement de toutes dettes et obligations de Saint-Hyacinthe Technopole (L'Emprunteur) envers Banque de Montréal (le Créancier), en capital, intérêts, frais et accessoires, aux termes des lettres d'engagement et des conventions ou contrats de crédit donnant suite à l'esquisse de financement soumise par le Créancier à l'Emprunteur et auxquelles lettres, conventions ou contrats font référence les Cautionnements de la Ville, ainsi que de leurs amendements et renouvellements de temps à autre, étant entendu que :

- A) En date des présentes, les Cautionnements de la Ville ne peuvent dépasser la somme totale de 2 946 676 \$ et cet engagement monétaire de la Caution diminuera progressivement au fur et à mesure des versements effectués par l'Emprunteur pour l'équivalent de la portion en capital desdits versements originaux, le tout tel qu'il appert des valeurs dégressives indiquées en annexe C aux présentes; et
- B) Nonobstant la prolongation de la maturité des Prêts (nouvel amortissement), les durées originales des Cautionnements de la Ville demeurent inchangées, le tout tel qu'il appert des échéances indiquées à l'annexe C aux présentes.

Le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

La résolution numéro 18-03 adoptée le 15 janvier 2018 est remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-153

Approbaton des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 mars 2018 au 15 mars 2018 comme suit :



1) Fonds d'administration	1 732 591,88 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	347 285,45 \$
TOTAL :	2 079 877,33 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-154

Reconstruction des infrastructures, secteur Bourdages Nord et Sicotte – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface du secteur Bourdages Nord et Sicotte;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme Avizo Experts-Conseils, pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface du secteur Bourdages Nord et Sicotte.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 126 472,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 8 mars 2018.

Le mandat pour les services durant la construction, soit la surveillance des travaux avec résidence et la réalisation des plans tels que construits (les étapes 2 du bordereau de soumission) est toutefois conditionnel à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 74 733,75 \$, toutes taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le présent projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la Loi sur la qualité de l'environnement applicables et de confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Avizo Experts-Conseils, pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-155

Renouvellement des services municipaux, secteur Brabant, Jolibois et Archambault, phase 1 – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de renouvellement des services municipaux du secteur Brabant, Jolibois et Archambault, phase 1;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de renouvellement des services municipaux du secteur Brabant, Jolibois et Archambault, pour la phase 1, soit l'avenue Archambault, entre la rue Godbout et le boulevard Laurier Est et la rue Jolibois, entre les avenues Archambault et Frégeau.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 34 705,20 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 6 mars 2018.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-156

Desserte en aqueduc et égout sanitaire rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros 4410 et 5420 et autres travaux divers – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros 4410 et 5420 et autres travaux divers;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros 4410 et 5420 et autres travaux divers.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.



Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximale de 136 935,23 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 6 mars 2018.

Le présent mandat est toutefois conditionnel à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, en confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-157

Construction d'un deuxième accès au Cégep – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 9 mars 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 18 568,46 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 7 mars 2018.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-158

Consentements municipaux – Compagnies de services publics

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le conseiller technique aux infrastructures ou en son absence, le technicien en génie civil de la Division infrastructures, l'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets ou le directeur du Service du génie, en regard de toute approbation requise pour les travaux à être effectués par les compagnies de services publics telles que Bell Canada, Télébec Itée, Maskatel, Cogeco Câble, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et autres.



La présente résolution vise également le choix de l'emplacement de tels travaux à l'intérieur des limites des emprises de rues ainsi que sur les autres terrains appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe.

Elle comprend aussi, le cas échéant, l'autorisation de procéder à l'émondage des arbres appartenant à la Ville, émondage qui serait nécessaire pour la réalisation ou l'entretien du réseau à l'intérieur des emprises de rues ou des terrains appartenant à la Ville.

La présente résolution remplace la résolution numéro 15-07 adoptée par la Ville de Saint-Hyacinthe le 19 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-159

Biométhanisation – Gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté – Service professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil mandate la firme Englobe Corp., pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 1 669 437 \$, taxes incluses, pour trois ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021, le tout conformément à l'offre de services en date du 8 mars 2018.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options pour chacune des années suivantes :

- 1) Pour la quatrième année, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, selon un coût total estimé à 501 578,44 \$, taxes incluses;
- 2) Pour la cinquième année, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, selon un coût total estimé à 496 404,56 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Englobe Corp. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-160

Matinées gourmandes – Édition 2018 – Déclaration d'intérêt de participation

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeauté par le Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Fonds de développement rural;



CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes, en sol maskoutain sont prévues pour les samedis 9 juin 2018 et 8 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accepte ce qui suit :

- 1) De tenir, en sol maskoutain, les Matinées gourmandes prévues les samedis 9 juin 2018 et 8 septembre 2018;
- 2) De s'associer à cet événement à titre de partenaire dans les domaines technique, administratif et financier.

Par conséquent, la régisseuse aux événements est autorisée à signer une entente de services avec le comité organisateur de l'évènement et ce, pour et nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-161

Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains – Piste cyclable rue Sicotte – Subvention

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-270 adoptée le 15 mai 2017 pour autoriser la présentation du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Sicotte, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé une aide financière maximale de 54 230 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT que les travaux visés ont été réalisés en conformité aux conditions dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le rapport détaillé des travaux effectués pour l'aménagement du sentier polyvalent en site propre, en bordure de la chaussée nord de la rue Sicotte, entre l'avenue des Vétérinaires et la voie d'accès ouest du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ) et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Par conséquent, monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs et madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, sont autorisés à effectuer les suivis relatifs à cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-162

Programme d'aide aux employés (PAE) – Fédération des commissions scolaires du Québec et Collecto, Services regroupés en éducation – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est déjà associée avec le Regroupement des services professionnels dans le cadre d'un programme d'aide aux employés des commissions scolaires membres de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire utilise des services professionnels dans le cadre d'un programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction prévoit que la Commission scolaire adhère pleinement au principe des achats regroupés;

CONSIDÉRANT que le Vérificateur général du Québec identifie le processus d'achat regroupé comme une initiative facilitant la réalisation d'économie, tel que mentionné dans son rapport 2010-2011 traitant des frais d'administration des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer à ce regroupement de services professionnels dans le cadre d'un programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit signifier son intention à Collecto si elle désire se joindre au regroupement lorsque son contrat avec Morneau Shepell prendra fin le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que Collecto s'est proposé afin de publier l'appel d'offres et recevoir les soumissions pour le regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu d'autoriser la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe au Regroupement des services professionnels dans le cadre d'un programme d'aide aux employés et d'autoriser monsieur Sylvain Giard, directeur des ressources humaines, à signer pour et nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-163

Ressources humaines – Opérateur "B" au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Éric Lemieux au poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 26 mars 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à l'horticulture au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Lemieux.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-164

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Catherine Besner au poste d'acheteur à la Division approvisionnement (grade VII – 35 heures par semaine) du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Besner est fixée au 9 avril 2018.

Madame Besner est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Jeannot Caron, Linda Roy, Stéphanie Messier, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 18-165

Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Promotion

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Manon Courchesne au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme (grade IV – 35 heures par semaine) et ce, en date du 26 mars 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme devenant vacant suite à la promotion de madame Courchesne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-166

Ressources humaines – Secrétaire et préposé à la Direction des ressources humaines – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Michèle Bélisle au poste de secrétaire et préposée à la Direction des ressources humaines (grade VI – 32,5 heures par semaine) et ce, en date du 22 mai 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de madame Bélisle.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-167

Mobilier urbain 2018 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 36 414,88 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-168

Arbres, arbustes et vivaces 2018 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2018, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., les items des sections 2, 3, 4, 6 et 9 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 219 633,40 \$, taxes incluses.

- 2) À Pépinière Abbotsford inc., les items des sections 5 et 7 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 7 460,44 \$, taxes incluses.

- 3) À Pépinière Jardin 2000 inc., les items de la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 895,08 \$, taxes incluses.



Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 227 988,92 \$, taxes incluses.

Aucun contrat n'est octroyé pour la section 8 du bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., la Pépinière Abbotsford inc. et la Pépinière Jardin 2000 inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-169

Pièces de puisards – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces de puisards pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de pièces de puisards pour l'année 2018, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À Soudure St-Hyacinthe inc., les items de la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 10 068,36 \$, taxes incluses.

2) À Construction Nivex inc., les items de la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 73 400,71 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 83 469,07 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Soudure St-Hyacinthe inc. et Construction Nivex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-170

Entretien des surfaces engazonnées, secteur 1 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 16 mars 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur David Longpré, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 558,01 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la deuxième année, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 40 558,01 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur David Longpré.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-171

Levées de fossés, secteur est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à 9292-5551 Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est, pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 42 570,68 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9292-5551 Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-172

Fauchage des herbes hautes sur terrains vacants – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le fauchage des herbes hautes sur des terrains vacants;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 mars 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à 9292-5551 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le fauchage des herbes hautes sur des terrains vacants pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 21 672,79 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9292-5551 Québec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-173

Travaux de creusage pneumatique – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de creusage pneumatique pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre des travaux de creusage pneumatique pour les années 2018, 2019 et 2020 et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-174

Location de pelle hydraulique 4 tonnes métriques avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (mini-pelle 4 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à IDM Entrepôts inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (mini-pelle 4 TM) avec opérateur, de marque Kubota, modèle KX121-3.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 38 804,06 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 75 \$, avant taxes.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par IDM Entrepôts inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-175

Location de pelle hydraulique 20 tonnes métriques avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (20 TM) avec opérateur, de marque Komatsu, modèle PC200LC8.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 28 743,75 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 125 \$ avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-176

Service des travaux publics – Chargé de projet – Mandat à consultant

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Pierre Gabrielli, ingénieur, pour agir comme chargé de projet à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, afin d'assurer le suivi administratif menant à la finalisation du projet de construction du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe et de fournir le support technique sur d'autres projets structurants de la Ville.

Les honoraires de monsieur Gabrielli pour ce mandat sont calculés sur la base d'un tarif horaire de 90 \$, avant taxes, pour une période approximative de quatre mois (mars 2018 à août 2018), pour un bloc maximal de 250 heures, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 mars 2018.

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec monsieur Gabrielli pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-177

Projet résidentiel en bordure de l'autoroute Jean-Lesage – 3333 Drouin – Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'un projet de construction du complexe résidentiel Le Saphir au 3333, avenue Drouin a été déposée à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé en-deçà d'une distance de 340 mètres calculée à partir du centre de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 18.18 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoient, dans un tel cas, que le requérant produise à la Ville une étude de pollution sonore et un document décrivant les mesures de mitigation pour réduire les niveaux sonores le plus près possible de 55 dBA;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé au Service de l'urbanisme une étude préparée par Acousti-Lab inc. en date du 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, réunis lors de la rencontre du 6 mars 2018, ont analysé l'étude et ont recommandé au Conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la demande de projet de construction du complexe résidentiel Le Saphir, au 3333, avenue Drouin, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 18.18 du règlement d'urbanisme numéro 350.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-178

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7300 Choquette

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 7300, boulevard Choquette, qui vise à ce qu'une partie du bâtiment soit occupée par l'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729), soit un point de service pour les contrôleurs routiers de la SAAQ pour une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé au complet par l'usage "autres services gouvernementaux" (#6799) soit par Hydro-Québec et que cet usage est dérogatoire au règlement actuellement en vigueur pour la zone 3095-I-21;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite maximiser l'utilisation de son immeuble en louant une partie à la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 mars 2018;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment par l'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729), soit un point de service pour les contrôleurs routiers de la SAAQ devant occuper une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés dans le bâtiment situé au 7300, boulevard Choquette (lots numéros 1 967 816 et 4 349 318), alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région), dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729)", soit un point de service pour contrôleurs routiers de la SAAQ, sur une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés, sera confirmé au 7300, boulevard Choquette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-179

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 17240 Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 17240, Grand rang Saint-François, qui vise la transformation complète de l'immeuble en aménageant quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01;

CONSIDÉRANT que le bâtiment était occupé par une salle de réception et un logement;

CONSIDÉRANT que la salle de réception est définitivement fermée et que les propriétaires souhaitent réutiliser toute la superficie du bâtiment pour y aménager un nombre total de sept logements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que la Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire d'une salle de réception et d'un logement, par un immeuble de sept logements, dont quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol, pour le bâtiment situé au 17240, Grand rang Saint-François (lot numéro 6 102 525), alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés), dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés) sera confirmé au 17240, Grand rang Saint-François pour un nombre total de sept logements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-180

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 870 Saint-Pierre Ouest

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 870, rue Saint-Pierre Ouest, lot numéro 1 297 517, qui vise l'ajout de trois nouveaux logements dans l'immeuble qui en compte actuellement 25;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé au total par 25 logements, dont un dans la cave et par un groupe communautaire aussi dans la cave, qui sont des usages dérogatoires protégés par droit acquis;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite retirer l'usage du groupe communautaire et le remplacer par trois nouveaux logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement d'urbanisme, on doit considérer la partie la plus basse de l'immeuble comme étant une cave et que la réglementation ne permet pas d'aménager des logements dans une cave;

CONSIDÉRANT la particularité de l'emplacement de l'immeuble en bordure de la rivière Yamaska où l'on note un dénivelé important entre le niveau de la rue Saint-Pierre Ouest et la partie arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que ce dénivelé laisse la partie arrière du bâtiment complètement dégagé comme si l'immeuble était de plain-pied;

CONSIDÉRANT que l'ajout des trois nouveaux logements s'effectuera dans cette portion de cet étage;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est en mesure de fournir les trois cases de stationnement additionnelles requises pour la clientèle visée, soit des personnes retraitées;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme qui exige l'ajout de trois cases de stationnement pour correspondre à l'ajout des trois nouveaux logements;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire à la cave de l'immeuble, soit un groupe communautaire, par trois logements pour le bâtiment situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XVI » (plus de huit logements variés) sera confirmé au 870 rue Saint-Pierre Ouest pour un total de 28 logements, dont trois nouveaux logements dans la partie arrière de la cave et l'ajout de trois cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-181

Adoption du projet de règlement 527-1 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 527-1 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-11

Règlement numéro 527-1 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 527-1 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

Résolution 18-182

Adoption du second projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation commerciale 4047-C-03, l'usage "service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles" (#6415) du groupe d'usages "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant);
- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, l'usage "récupération et triage du papier" (#4871) du groupe d'usages "Industrie II" (Industrie à incidences moyennes à fortes) et l'usage "autres centre de services sociaux" (#6539) du groupe d'usages "Institution II" (Équipement desservant la Ville) à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une industrie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-183

Adoption du règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;



- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-184

Adoption du règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-185

Lot 5 990 460 (parc industriel Théo-Phénix) – Résolution numéro 18-107 – Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-107 adoptée par le Conseil à la séance du 19 février 2018 relativement à la vente du lot numéro 5 990 460 par la Ville de Saint-Hyacinthe en faveur de Groupe Gregor inc.;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Serge Michaud, président du Groupe Gregor inc., en date du 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le nom de l'acquéreur du lot numéro 5 990 460 apparaissant sur le projet d'acte de vente soumis soit remplacé par le suivant : « 9373-9944 Québec inc. ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 18-107 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2017, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Bar Station chez Franky au 424, avenue Saint-Simon;
 - Sheraton St-Hyacinthe Hôtel au 1315, rue Daniel-Johnson Ouest.

Résolution 18-186

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité